



Fiscalité pour une succession internationale

Par **Dutot Gilbert**, le **04/01/2017** à **18:44**

Bonjour,

Je dois hériter de mon père, résident suisse, de biens mobiliers et d'un bien immobilier situé à Paris d'une valeur approximative de 400000 €.

Je suis moi-même espagnol résident en Espagne.

Quelle va être la fiscalité en France concernant le bien immobilier ?

Merci de votre éclairage.

Par **Visiteur**, le **04/01/2017** à **19:03**

Bonjour,

Oui, un notaire français intervient et va ouvrir le dossier pour établir le lien légal en France avec le notaire en charge de la succession dans le pays de résidence du défunt.

Par **Dutot Gilbert**, le **04/01/2017** à **21:04**

Bonsoir,

Merci de votre réponse, mais elle me laisse sur ma faim.

Je me doute qu'un notaire français doit intervenir, mais quelle fiscalité va m'être appliquée ?

Ai-je droit à l'abattement de 100000 € ? Vais-je payer des droits de succession sur la base de 300000€ ou sur une autre logique ? Y a-t-il des taxes de plus-value possibles ?

Merci